

Compte rendu du Conseil Municipal de la commune de
Glières-Val-de-Borne
Lundi 24 février à 20h30 Salle du Conseil Municipal

Date de la convocation : 19 février 2020.

Présents (22) : M. CHUARD Marc, M. FOURNIER Christophe, Mme CHABOUD Loëtitia, Mme PERILLAT CHARLAZ Christiane, M. COLLINI Gilbert, M. BETEND Jean- Pierre, M. LAMOISSIERE Florent, Mme FOURNIER-MAQUIN Véronique, Mme BURNIER Chrystel, M. DESVIGNES Jean-Marc, Mme PESSAY Anne Sophie, Mme LODS Jacqueline, Mme FRESSANGE-YEFIMOV Claudine, M. CAULLIREAU Alex, M. PERILLAT Jean-Yves, M. SIGNOUX Jean- Jacques, Mme RAPHET Thérèse, M. BASTHARD-BOGAIN Damien, Mme CLERC Sylvie, M. MARCHAL Francis, M. ARCADE Jean-Luc, Mme ROCHE Aurélie.

Excusés (4) : M. SERVAGE Christian (pouvoir à M. CHUARD Marc) ; Mme BASQUIN Sandrine, M. CHEVRIER Johan, Mme PASSERAT Patricia.

A été nommée secrétaire : Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ.

1) Approbation du compte rendu de la séance précédente

Il est proposé au conseil d'approuver le compte rendu de la séance du 03 février 2020.

Vote : 1 abstention (M. F. MARCHAL) et 22 pour.

2) Délégations de compétences.

2 Déclarations d'intention d'aliéner :

* TOCHON FERDOLLET Bernard et GUILLAUME GONIN Marie-Thérèse – A1419 et A1421 – Les Plains - Entremont

*RACHEX Jocelyne – AE 121 – Le Champ – Petit-Bornand

3) Fermeture de la régie de la navette scolaire.

La régie de la navette scolaire est toujours existante et n'est plus utilisée depuis la création de la commune nouvelle. Maintenant, les familles utilisant la navette scolaire, sont titrées individuellement. Il est proposé au conseil municipal de fermer la régie « navette scolaire ».

Vote : Approbation à l'unanimité.

4) Convention PDIPR intercommunale.

VU l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, portant compétence du Département de la Haute-Savoie pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

VU la délibération du Département n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, par laquelle l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR ;

VU la délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013 définissant un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire,
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers,
- Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL) ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0062 en date du 28 novembre 2018 approuvant la modification des statuts (n°14) de la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°200-2018 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la CCFG en matière de « 7.3.3. Création, aménagement et entretien de la voirie, sentiers non revêtus à vocation de randonnée pédestre », de « 7.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et de « 7.1.2 Promotion du tourisme » ;

VU la délibération n°27/07/13 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2013, listant les sentiers de compétence communautaire ;

VU l'avis de la Commission Permanente du Département du 24 janvier 2020 approuvant le Schéma directeur de la randonnée de la CCFG, l'inscription et le classement des sentiers PDIPR présenté dans ce Schéma ;

VU la délibération n°06-2020 du Conseil communautaire en date du 11 février 2020, approuvant le Schéma Directeur de la Randonnée 2020-2025, ainsi que de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR

Considérant que l'élaboration d'un Schéma Directeur de la randonnée permet à la CCFG de mener une réflexion sur l'offre de randonnée sur le territoire afin de conduire une politique touristique relative aux sentiers de randonnée, d'améliorer la visibilité de l'offre de randonnée et l'attractivité touristique, et de bénéficier de l'appui technique et financier du Département pour sa mise en œuvre ;

Considérant que le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :

- L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité,
- Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR,
- Les modalités de gestion du réseau de sentiers,
- Les interventions pour les cinq années à venir,
- Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier) ;

Considérant que la compétence communautaire sur les sentiers à vocation de randonnée pédestre pour l'entretien des sentiers, la pose et le renouvellement du balisage, porte sur une liste définie de sentiers, qu'il convient de mettre à jour telle que présentée dans le Schéma Directeur de la Randonnée (annexe 1) ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur, la commune est amenée à se prononcer sur les sentiers inscrits, les répartitions de compétences et ainsi donner son avis sur l'approbation du Schéma ;

Considérant que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :

- Respecter des procédures de demandes de subvention,
- Gérer le foncier,
- Respecter la Charte départementale de balisage,
- Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers,
- Réaliser un panneau d'accueil,
- Réaliser un plan de balisage,
- Acheter le matériel de balisage charté,
- Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers,
- Entretien des sentiers inscrits au PDIPR ;

Considérant que le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :

- Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1,
- La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL ;

Considérant que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par la collectivité gestionnaire ;

Considérant qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées, conventions que les communes doivent établir avec les propriétaires ;

Etant entendu que : la répartition entre les communes, la CCFG et l'Office du Tourisme pour la mise en œuvre des actions se fera sur la base du tableau « Répartition des compétences pour la mise en œuvre du Schéma Directeur de la randonnée » présenté dans la partie rédactionnelle du Schéma Directeur de la Randonnée, Orientations – Projet du Territoire, page 7 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par la Communauté de Communes Faucigny-Glières annexé à la présente délibération ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE, sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération ;

S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR,
- Préserver leur accessibilité et leur continuité,
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département,
- Maintenir la libre circulation des randonneurs,
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR ;

APPROUVER le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département dont la liste et la cartographie sont annexées à la présente délibération.

Vote : Approbation à l'unanimité.

5) Convention pour une concession de source communale.

Des habitants du hameau de La Forclaz, sur la commune de Grand-Bornand, ont sollicité la commune afin de pouvoir utiliser une source qui se situe sur la parcelle C234.

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention de captage de source avec conduite d'eau et réservoir en forêt communale de Glières-Val-de-Borne.

Vote : Approbation à l'unanimité.

6) Bail avec le GAEC « Les Poches »

Le GAEC « Les Poches » souhaite construire un chalet d'estive pour la traite, la fabrication, l'affinage et un logement à Cenise sur un terrain communal. Afin que ce projet puisse aboutir, il est nécessaire de mettre en place un bail qui définit les modalités d'utilisation du terrain communal.

Le conseil municipal approuve la signature d'un bail rural à long terme (48 ans) et autorise M. Le Maire à signer ce bail.

Vote : Approbation à l'unanimité.

7) Bail à long terme – Alpage de Tinnaz

Suite à la présentation de l'exploitation d'une chèvrerie sur l'alpage de Tinnaz le 10 février dernier, le conseil municipal souhaite prendre une délibération de principe de mise à disposition d'une surface de 39 hectares, par un bail à long terme de 45 années, dès que l'exploitation sera opérationnelle. Ce bail portera sur les parcelles A62-63-64-65-67-76-1348 et en partie sur les parcelles A68 et A75, pour une surface totale de 109 hectares. Il sera soumis à l'accord du groupement de champ laitier qui utilise le reste de l'alpage et de l'AFP de La Roche Parnal qui inclut dans son périmètre les parcelles concernées. Le bail permettra les échanges de parcelles entre les exploitants afin de répondre à l'optimisation de l'exploitation de l'alpage. Le prix du fermage sera fixé suivant le barème départemental de location des alpages.

Vote : Approbation à l'unanimité.

8) Mise à disposition de personnels communaux

a/ Agent technique en charge de la préparation des repas et de la surveillance du périscolaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le renouvellement d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition d'un agent technique territorial principal de 2^{ème} classe à conclure entre la commune de Glières-Val-de-Borne et l'association des Parents d'Elèves,

Vu l'approbation de la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion le 13 février 2020,

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour le renouvellement de la mise à disposition de l'agent de la commune au bénéfice de l'Association des Parents d'Elèves (refacturation du temps de travail effectué du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour 26/35 de temps annualisé) ;

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Vote : Approbation à l'unanimité.

b/ Agent technique en charge de la surveillance périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'approbation de la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion le 13 février 2020,

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent de la commune au bénéfice de l'Association des Parents d'Elèves (refacturation de la totalité du temps de travail effectuée par l'agent).

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 9 novembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Vote : Approbation à l'unanimité.

9) Modification de l'affectation du résultat 2018 sur le Compte administratif 2019.

Lors de la création du budget principal de Glières-Val-de-Borne, M. Le Trésorier de Bonneville nous a demandé de clore tous les anciens budgets des communes d'Entremont et de Petit-Bornand (BP, Eau et CCAS) et de basculer leurs résultats sur le budget principal de la commune nouvelle.

Lors de la vérification des comptes administratifs et des comptes de gestion, le nouveau trésorier nous a signalé une anomalie : les affectations des résultats ne coïncidaient pas.

En effet, dans ses applications comptables, la DDFIP a remplacé le CCAS de Petit-Bornand par le CCAS Glières-Val-de-Borne et lui a transféré les résultats des anciens CCAS.

En conséquence, afin de faire concorder les comptes administratifs et les comptes de gestion, il est nécessaire au conseil municipal de modifier les affectations de résultats 2018 sur le BP et le CCAS de 2019.

La modification s'effectue comme suit :

Voté en avril 2019 :

Affecté au BP en fonctionnement : 860 377.15 €

Affecté au BP en investissement : -368 451.79 €

Affecté au CCAS de Glières-Val-de-Borne investissement et fonctionnement : 0 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

Affecté au BP en fonctionnement : 845 898.39 €

Affecté au BP en investissement : -369 857.71 €

Affecté au CCAS de Glières-Val-de-Borne investissement : 1 405.92€

Affecté au CCAS de Glières-Val-de-Borne fonctionnement : 14 478.76 €

Vote : Approbation à l'unanimité.

10) Compte de gestion 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal 2019 de la commune.

Vote : 3 abstentions (MM F. MARCHAL et J.L. ARCADE et Mme A. ROCHE) et 20 pour.

11) Compte administratif 2019

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00 €	845 898.39 €	369 857.71 €		369 857.71 €	845 898.39 €
Opérations de l'exercice	1 506 871.60 €	1 696 797.07 €	1 557 909.75 €	1 482 701.17 €	3 064 781.35 €	3 179 498.24 €
Totaux	1 506 871.60 €	2 542 695.46 €	1 927 767.46 €	1 482 701.17 €	3 434 639.06 €	4 025 396.63 €
Résultat de clôture		1 035 823.86 €	445 066.29 €			590 757.57 €

Besoin de financement
Excédent de financement

445 066.29 €

Besoin total de financement

445 066.29 €

Excédent total de financement 001

2° Considérant l'excédent de fonctionnement,

décide d'affecter la somme de

445 066.29 €

au compte 1068 Investissement

décide d'affecter la somme de

590 757.57 €

au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal. M. Christophe FOURNIER propose au vote le compte administratif.

M. Jean-Luc ARCADE transmet un document à annexer au compte-rendu.

Vote : 3 abstentions (MM F. MARCHAL et J.L. ARCADE et Mme A. ROCHE) et 18 pour.

12) Budget 2020

Il est proposé au conseil municipal le budget 2020 équilibré en dépenses et recettes.

En fonctionnement à 2 188 128.57€

En investissement à 1 701 054.93€.

Vote : 3 abstentions (MM F. MARCHAL et J.L. ARCADE et Mme A. ROCHE) et 20 pour.

13) Elections municipales : mise à disposition de salles communales

Au vu des prochaines élections municipales qui se dérouleront en mars, il est nécessaire d'établir un fonctionnement de mise à disposition des salles communales. Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition gratuitement les salles communales pour 2 réunions publiques et 2 permanences, suivant les disponibilités.

Vote : Approbation à l'unanimité.

14) Questions diverses

Monsieur le maire procède à l'établissement des permanences des élections municipales de mars sur les 2 bureaux de vote.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal en cette fin de mandat.

M. PERILLAT Jean-Yves remercie Monsieur le Maire pour son engagement durant ces nombreuses années au service de la collectivité.

Le Maire,
Marc CHUARD



Notule de l'opposition annexée au compte rendu de la séance du 24 février 2020

PROSPECTIVE FINANCIERE GLIERES-VAL-DE-BORNE										Date d'édition : 24 février 2020		
		Entremont	Le Petit-Bornand	Données agrégées GVDB	Entremont	Le Petit-Bornand	Données agrégées GVDB	Entremont	Le Petit-Bornand	Données agrégées GVDB	Glères-Val-de-Borne	Evolution 2019/2018
	Calcul	CA 2016	CA 2016	CA 2016	CA 2017	CA 2017	CA 2017	CA 2018	CA 2018	CA 2018	2019 (prévi)	
Produits des services		50 206,10	82 828,64	133 034,74	109 881,80	87 071,91	196 953,71	39 186,60	57 281,23	96 467,83	67 268,28	
Impôts et taxes		407 391,35	488 945,68	896 337,03	436 021,59	451 575,50	887 597,09	436 637,71	510 321,24	946 958,95	902 071,64	
dont taxes foncières et d'habitation		308 122,00	382 258,00	690 380,00	292 973,00	355 650,00	648 623,00	302 248,00	396 280,00	698 528,00	670 871,00	
dont taxe additionnelle sur les droits de mutation		68 427,16	70 677,49	139 104,65	71 925,32	74 300,05	146 225,37	77 852,00	84 167,00	162 019,00	179 008,00	
Dotations et participations		215 890,28	445 268,13	661 158,41	198 543,41	388 785,96	587 329,37	186 784,00	390 901,32	577 685,32	588 280,96	
dont Dotation forfaitaire		106 285,00	182 281,00	288 566,00	93 548,00	167 653,00	261 201,00	93 618,00	163 231,00	256 849,00	270 543,00	
dont Dotation de Solidarité Rurale		18 536,00	38 073,00	56 609,00	20 200,00	40 357,00	60 557,00	20 438,00	41 896,00	62 334,00	62 334,00	
Autres recettes		101 966,00	82 323,19	184 289,19	93 209,54	58 537,51	151 747,05	92 912,96	41 419,51	134 332,47	139 176,19	
dont autres produits de gestion courante		89 874,14	46 005,51	135 879,65	88 840,81	41 668,46	130 509,27	89 753,99	33 995,10	123 749,09	117 011,12	
dont atténuations de charges		3 593,73	1 188,47	4 782,20	3 278,69	9 178,09	12 456,78	2 885,22	4 697,26	7 582,48	3 690,80	
dont produits financiers		3,62	3 422,22	3 425,84	3,62	1 449,22	1 452,84	3,20	211,91	215,11	2 779,40	
dont produits exceptionnels		8 494,51	31 706,99	40 201,50	1 086,42	6 241,74	7 328,16	270,55	2 515,24	2 785,79	15 694,87	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	A	775 453,73	1 099 365,64	1 874 819,37	837 656,34	985 970,88	1 823 627,22	755 521,27	999 923,30	1 755 444,57	1 696 797,07	-58 647,50
Charges à caractère général		267 170,47	303 917,45	571 087,92	247 442,87	267 309,85	514 752,72	251 921,73	299 979,59	551 901,32	466 907,82	
Charges de personnel		229 038,80	220 094,89	449 133,69	223 843,11	195 312,72	419 155,83	229 479,45	204 453,35	433 932,80	410 532,30	
Atténuations de produits		30 515,00	155 793,00	186 308,00	27 861,00	146 374,25	174 235,25	31 549,00	174 207,25	205 756,25	273 277,25	
dont attributions de compensation négative		0,00	126 531,00	126 531,00	0,00	146 374,25	146 374,25	0,00	135 074,25	135 074,25	207 528,25	
dont contribution au FPIC		16 340,00	29 262,00	45 602,00	13 686,00	0,00	13 686,00	17 190,00	39 133,00	56 323,00	51 981,00	
Autres charges de gestion courante		131 496,18	151 107,21	282 603,39	178 886,19	103 490,57	282 376,76	94 806,18	108 597,41	203 403,59	209 148,84	
Charges financières		14 611,92	85 333,71	99 945,63	13 208,15	80 378,19	93 586,34	12 947,84	75 582,01	88 529,85	82 971,88	
Charges exceptionnelles		0,00	207,00	207,00	0,00	90 628,96	90 628,96	200,00	55,00	255,00	12 168,14	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	B	672 832,37	916 453,26	1 589 285,63	691 241,32	883 494,54	1 574 735,86	620 904,20	862 874,61	1 483 778,81	1 455 006,23	-28 772,58
EPARGNE BRUTE	C=A-B	102 621,36	182 912,38	285 533,74	146 415,02	102 476,34	248 891,36	134 617,07	137 048,69	271 665,76	241 790,84	-29 874,92
Remboursement du capital des emprunts	D	68 332,00	136 620,43	204 952,43	68 966,50	137 967,20	206 933,70	75 973,47	136 898,12	212 871,59	218 901,32	
EPARGNE NETTE	E=C-D	34 289,36	46 291,95	80 581,31	77 448,52	-35 490,86	41 957,66	58 643,60	150,57	58 794,17	22 889,52	-35 904,65
Immobilisations incorporelles		33 449,69	19 757,23	53 206,92	54 012,93	4 719,01	58 731,94	31 714,13	0,00	31 714,13	2 937,60	
Subventions d'équipement versées		2 249,24	13 253,28	15 502,52	38 790,58	0,00	38 790,58	35 421,16	0,00	35 421,16	36 438,33	
Immobilisations corporelles		197 264,54	268 626,86	465 891,40	232 653,39	120 554,49	353 207,88	137 208,82	349 815,68	487 024,50	437 552,48	
Autres dépenses d'équipement		37 393,05	0,00	37 393,05	6 280,30	0,00	6 280,30	37 792,84	0,00	37 792,84	2 169,00	
Autres dépenses d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 726,42	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	F	270 356,52	301 637,37	571 993,89	331 737,20	125 273,50	457 010,70	242 136,95	349 815,68	591 952,63	599 823,83	7 871,20
Subventions d'investissement		56 564,40	21 966,00	78 530,40	175 905,60	20 195,00	196 100,60	49 968,40	4 000,00	53 968,40	76 800,26	
Dotations, fonds divers et réserves		33 588,63	17 931,22	51 519,85	24 452,00	57 503,08	81 955,08	69 185,41	37 614,44	106 799,85	233 360,11	
dont FCTVA		29 223,00	10 243,00	39 466,00	17 953,00	45 088,00	63 041,00	42 847,00	21 691,00	64 538,00	215 063,00	
dont Taxe d'Aménagement		4 365,63	7 688,22	12 053,85	6 499,00	12 415,08	18 914,08	26 338,41	15 923,44	42 261,85	18 297,11	
Autres recettes d'investissement		1 848,00	20 822,00	22 670,00	1 280,00	28 144,25	29 424,25	979,67	14 230,00	15 209,67	10 870,04	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	G	92 001,03	60 719,22	152 720,25	201 637,60	105 842,33	307 479,93	120 133,48	55 844,44	175 977,92	321 030,41	145 052,49
BESOIN EN FINANCEMENT	H=G-F	178 355,49	240 918,15	419 273,64	130 099,60	19 431,17	149 530,77	122 003,47	293 971,24	415 974,71	278 793,42	
Rappel Epargne Nette		34 289,36	46 291,95	80 581,31	77 448,52	-35 490,86	41 957,66	58 643,60	150,57	58 794,17	22 889,52	
Emprunts nouveaux		0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,01	0,01	0,01	0,00	
En-cours de dette au 31 décembre	I	375 000,00	2 520 280,69	2 895 280,69	499 269,39	2 246 742,50	2 746 011,89	421 869,42	2 108 872,09	2 530 741,51	2 311 840,19	-218 901,32
RATIO DE CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT 5,5 années en moyenne en France	J=I/C	3,7	13,8	10,1	3,4	21,9	11,0	3,1	15,4	9,3	9,6	
Taux épargne brute 15% en moyenne en France	K=C/I/A	13,23%	16,64%	15,23%	17,48%	10,39%	13,65%	17,82%	13,71%	15,48%	14,25%	
Nombre d'habitants	L	662	1 135	1 797	679	1 129	1 808	682	1 138	1 820	1 820	
Dette par habitant 615 € en moyenne en France	M=I/L	566,47 €	2 220,51 €	1 611,17 €	735,30 €	1 990,03 €	1 518,81 €	618,58 €	1 853,14 €	1 390,52 €	1 270,24 €	

Glères Val de Borne, le 24 février 2020.

Document à annexer au compte rendu du Conseil municipal.

Amélie Rocitz

François PARCHAL. Jean-Luc ARCADE



